

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom du centre de services scolaire : CSS des Laurentides

Nom de l'école : École secondaire Augustin-Norbert-Morin

Coordonnateur du plan de lutte : Annik Thibault

Membres du comité :

Fany Charette, enseignante	Katryn Marcil, TES
Sarah Desjardins, psychoéducatrice	Annik Thibault, directrice d'établissement
Patrice Dufresne, policier-éducateur	Pascale Trudel, enseignante
Julien Gauthier, enseignant	Carle Guité, directeur adjoint

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

Date de révision : 2022-12-07

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023 / 2023-2024

Dans le cadre de la mise en place du présent plan de lutte, il est expressément nommé pour les élèves, mais toutes personnes travaillant au sein de l'école a le droit d'être dans un milieu sain et sécuritaire. Les acteurs du comité ont à cœur d'assurer des interventions positives favorisant le « vivre ensemble ». Ces mêmes acteurs, agissent en cohérence avec les encadrements légaux quant à l'application des mesures suite à de possibles situations d'intimidation et/ou de violence.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art 75.1 LIP).

- Recension des interventions reliées à des paroles ou à des gestes de violence (analyse du Baromètre).
- Analyse comparative à faire à la fin de l'année scolaire pour établir un comparatif.
- État de situation réalisé par les membres des comités du climat scolaire et du plan de lutte.
- État de situation réalisé par les membres de l'école en rencontre collective.

Portrait de l'école

- L'école secondaire Augustin-Norbert-Morin compte 1182 élèves.
- Facteur de protection établi comme étant le plus vulnérable à A.-N.-Morin: le climat relationnel entre les élèves
- Manifestation de violence établie comme étant la plus problématique à A.N.-Morin : violence verbale et la banalisation des impacts sur l'autre
- Il y a plusieurs interventions scolaires visant à valoriser le climat scolaire positif et la bienveillance :
 - Civisme dans les médias sociaux;
 - Spectacles de danse;
 - Cartes de Noël
 - Mots d'amour d'amitié;
 - Vente de chocolat et chocolat chaud
 - Semaine de la persévérance scolaire
 - Arbre de la bienveillance
 - Midis festifs
 - Ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation à l'école;

- Actions du comité climat scolaire;

Priorités de l'école

À maintenir :

- Promouvoir les attentes comportementales de l'école (enseignements explicites, plans de leçon, renforcement positif, etc.).
- Agir en prévention des situations à risque de violence et/ou d'intimidation (accueil des signalements, ateliers préventifs, contrat de paix, intervention en sous-groupe, travail collaboratif avec les membres de l'équipe-école, surveillance active, présence du policier-intervenant en milieu scolaire (PIMS), etc.);
- Maintenir les actions pour contrer la violence et l'intimidation (gestion des écarts de conduite,).

À développer :

- Mettre de l'avant de nouvelles actions pour contrer la cyberintimidation (tourné de classe par le PIMS, ateliers, partage de bons coups sur la page Facebook et Instagram de l'école).

Objectifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Maintenir le nombre d'activités qui encourage la collaboration et le vivre-ensemble;
- Sensibiliser à la différence entre dénoncer et « snitcher/stooler »;
- Instaurer une tradition à certains moments de l'année pour faire des activités bienveillantes;
- Diminuer le nombre de situations de violence verbale et de cyberintimidation chez les élèves d'ici le 30 juin 2021;
- Soutenir nos pairs en nommant aux intervenants les faits.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art 75.1 LIP).

- Révision et diffusion du code de vie en collaboration avec l'équipe-école ;
- Implication de **TOUS** dans l'application du code de vie ;
- Lecture obligatoire du code de vie par l'enseignant lors de la 1^{ère} période de la rentrée ;
- Retour annuel avec l'ensemble du personnel sur les rôles et responsabilités de :
 - L'adulte qui reçoit le signalement
 - Le TES
 - La direction
- Informer les élèves de la prise de position de l'école en rapport avec le respect entre les élèves (les comportements attendus de ces derniers et les interventions qui seront préconisées particulièrement en lien avec violence verbale) lors de la tournée des classes de la direction à l'entrée scolaire ; ou d'autres moyens et planifier une récurrence
- Planifier une présentation du plan lutte aux élèves;
- Encourager les comportements positifs (renforcement) ;
- Implication du comité climat scolaire (sensibilisation, activités, etc.) ;
- Sensibiliser tous les membres du personnel sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la mise en place d'un climat positif et bienveillant ;
- Proposer des ateliers sur les habiletés sociales, le civisme, l'estime de soi, la gestion des émotions, la différence, etc.
- Maintenir un plan de surveillance ;

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art 75.1 LIP).

- Dépliant explicatif destiné aux parents, disponible en ligne, concernant le plan de lutte, la distinction entre un conflit et une situation d'intimidation, etc.
- Disponibilité du plan de lutte sur le site web de l'école
- Élaboration d'un plan d'action avec le parent dans toutes situations impliquant de la violence et/ou de l'intimidation.
- Une boîte courriel et une ligne téléphonique confidentielles est disponible pour les parents.
- Une communication spécifique sur le plan lutte est acheminée aux parents une fois par année.
- Ajout d'un point en lien avec le plan lutte dans l'info-parents

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et plus particulièrement, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation (art 75.1 LIP).

Signalement :

- Possibilité de dénoncer à tous les membres du personnel de l'école ;
- Signalement officiel verbal ou écrit à l'éducateur spécialisé du niveau de l'élève;
- Possibilité de dénoncer à un numéro de téléphone avec un poste précis et/ou une boîte courriel.

Plainte policière :

- Disponibilité du formulaire de plainte aux bureaux du PIMS et des directions.

DÉMARCHES D'INTERVENTION DE L'ÉCOLE

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (art 75.1 LIP).

Interventions universelles (tout membre du personnel scolaire)

- Recevoir les propos de l'élève et prendre connaissance de la situation.
- Stopper la violence en 5 étapes.
- Référer l'élève à son TES de niveau.

Interventions de l'intervenant TES

- Identifier le type de violence observé.
- Évaluer la situation – nature, fréquence des gestes, impacts et personnes impliquées.
- Informer la direction adjointe de niveau.
- Consigner l'évènement dans le baromètre.

Interventions de l'équipe de direction

- Compléter l'onglet violence dans le SPI.
- Assurer un suivi avec le centre de services scolaire.
- Coordonner la communication et déterminer la prise en charge.

STOPPER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES

- 1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT IMMÉDIATEMENT**
Mettre un nom sur le comportement observé « ton commentaire est une insulte »
Donner la position de l'école « à notre école, nous n'insultons pas »
Nommer l'impact « Ce genre de propos peut blesser »
- 2 NOMMER LE COMPORTEMENT INNACCEPTABLE**
Formuler le comportement attendu
Nommer qu'il va y avoir un suivi auprès des élèves concernés
- 3 ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS**
Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation
L'informer qu'un suivi sera fait
Assurer sa protection si nécessaire
- 4 VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ**
Consigner et transmettre l'information
Suivre les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements de l'élève
- 5 CONSIGNER ET TRANSMETTRE L'INFORMATION**

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte (art 75.1 LIP).

Les signalements sont encadrés par nos mesures de confidentialité tant pour la victime, le témoin que l'élève intimidateur.

- Parler à un adulte de confiance de l'école ;
- Utiliser des locaux assurant la confidentialité des échanges.
- Nommer à l'élève que la situation dénoncée sera partagée avec le TES de son niveau afin d'en assurer un suivi.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art 75.1 LIP).

Pour l'élève victime

- S'assurer que l'élève retrouve un sentiment de confiance en lui et envers les adultes de l'école et ses pairs.
- Offrir un suivi rapproché avec le TES niveau
 - Par ex. : un suivi de type 2-1-1 [rencontre 2 jours, 1 semaine et 1 mois après l'évènement]).
- Établir un plan de sécurité avec l'élève afin qu'il évolue dans un milieu sécuritaire.
 - Aider l'élève à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
 - Par ex. : offrir un support à l'élève pour les temps non structurés, offrir un lieu de répit, au besoin
 - Ne jamais laisser l'élève victime tenter de résoudre seul la situation avec l'élève intimidateur.
- Informer l'équipe-école de la situation afin d'assurer la sécurité de l'élève dans l'école.
- Si dans le même circuit d'autobus, informer le service de transport de la situation.
- Informer et mettre à contribution les parents.
- Au besoin, référer l'élève aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou partenaires externes concernés.

Pour l'élève témoin

- Favoriser leur sentiment de sécurité dans l'école.
- Accompagner les témoins pour la recherche de solutions dans une future situation similaire.
- Offrir un suivi rapproché, selon le besoin de l'élève, avec le TES niveau.
 - Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées.
 - Conscientiser et valoriser l'élève à prendre position à l'égard de la situation afin de briser le silence.
 - Expliquer à l'élève que dénoncer des situations inacceptables est un geste social important.
 - Privilégier les approches et les activités favorisant le développement de l'empathie.
 - Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».
- Communiquer avec les parents (au besoin) ;
- Établir un plan de sécurité, au besoin.

Pour l'élève intimidateur

- Exiger un changement de comportement immédiat et nommer les comportements attendus.
- Accompagner l'élève dans les mesures applicables selon la situation.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions et l'apprentissage des comportements attendus pour éviter les récidives.
- Suivi tous les jours pendant 5 jours avec le TES de niveau;
 - Sensibiliser et conscientiser l'élève des conséquences de ses gestes, ses paroles et ses attitudes envers la victime.
 - Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées.
 - Accompagner l'élève vers une démarche pour des gestes réparateurs et reconnaissances des torts causés.
- Recadrer l'élève sur ce que représente un acte de violence ou d'intimidation (dir. Adj ou TES ?).
- Établir un plan de sécurité.
- Mise en place de moyens pour amener l'élève à développer des habiletés sociales adéquates.
- Informer et mettre à contribution les parents.
- Référer, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou des partenaires externes concernés.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art 75.1 LIP).

1er signe d'intimidation (niveau 1)	Récidive (niveau 2)	Actes fréquents et graves (niveau 3)
<p>Actions pour arrêter le comportement observé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle ; • Rappel explicite des valeurs, des comportements attendus et des sanctions prévues pour les gestes de violence ; • Appel aux parents ; • Suspension à l'interne ; 	<p>Actions pour arrêter le comportement observé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions du 1^{er} niveau; • Rencontre avec les parents; • Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation de la fréquence de communication avec les parents ; ○ Suivi avec le TES afin de vérifier si la situation se résorbe; ○ Suivi PEP ; ○ Rencontre de médiation, selon la situation ; ○ Signature d'un contrat de paix ; ○ Rencontre préventive avec le policier-éducateur ; • Référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation). • Suspension externe, possibilité d'impliquer le service de police lors du retour de suspension avec les parents 	<p>Actions pour arrêter le comportement observé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction d'établissement transmet le dossier à la direction générale ; • Référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation) ; • Suivi rapproché de l'équipe psychosociale (pour évaluer la situation et possibilité d'un transfert administratif) ; • Suspension externe ; • Rencontre avec les parents ; • Au retour, plan d'accompagnement dirigé (protocole d'encadrement, supervision des déplacements) ; • Rencontre avec le policier éducateur ou plainte au criminel ; • Référence aux partenaires externes (PAIX, CISSS, DPJ, etc.) ; • Au besoin, déploiement de l'équipe sectorielle.

** Il est à noter que les élèves qui alimentent la situation en parallèle seront sanctionnés au même titre que l'intimidateur puisque les gestes posés seront considérés comme une récidive.*

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art 75.1 LIP).

<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du protocole. • Suivis à court, moyen et long terme avec les élèves impliqués. <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'établissement va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaire des Laurentides.
--

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter madame Annik Thibault, direction d'établissement, au poste 30020.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.